

D 1000
1. Identification de la substance et de la société/entreprise
1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit: DURCISSEUR 1000

No CAS	: S.O.	Code NFPA	: N.E.
No index CE	: S.O.	Masse moléculaire	: S.O.
No EINECS	: S.O.	Formule	: S.O.
No RTECS	: S.O.		

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé: Durcisseur pour vitrification

1.3 Identification de la société/entreprise:

 BOULENGER SAS
 90 Avenue de Flandre
 F-75019 PARIS
 Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
 Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
 Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
 Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

 voir 1.3
 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8	0.1 - <1	T	23-36/37/38-42/43 (1)
diisocyanate de m-tolyldène	26471-62-5 247-722-4	0.1 - <1	T+	26-36/37/38-40- 42/43-52/53 (1)
1,3-diisocyanateméthylbenzène/ hexaméthylène-1,6-diisocyanate, copolymère	63368-95-6 -	>25	Xi	43 (1)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1	1 - <20	-	10-66-67 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Inflammable
- Nocif par inhalation
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact cutané
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Date d'impression	: 06-2007	1/10	
Fiche rédigée par	: Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG) Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel ☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@big.be		
Fiche établie le	: 10-10-2005	Date de la révision	: 10-01-2007
Numéro référence	: BIG\42386FR	Numéro de la révision	: 007
Référence Boulenger	: FDS D1000/05	Motif de la révision	: logo

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer à l'eau

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (gaz nitreux, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et isocyanate)

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu
- Essayer de réduire l'évaporation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement
- Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Manipuler les récipients vides non nettoyés comme les pleins
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit sec
- Ventilation au ras du sol
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, amines, alcools, eau/humidité

Température de stockage	: 5/30	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: 365	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: métallique léger en acier	
	(Mode de fabrication : corps soudé -fond sertis)	

Emballage: Fût de 12L ref homologation
 ADR RID 0A2/Y37/S/05 F/AVEZ/LNE C060003-1
 UN 1A2/Y 1.4/100/05 F/AVEZ/LNE 2020168

Couvercle: UN 1A2/Y 1.4/100/2005
 F/AVEZ /LNE 2020168

7.3 Utilisations particulières:

- En association avec les résines 1308/2S et 1308/2M, celui-ci est utilisé pour la réalisation d'un vernis de finition sur les revêtements de sols coulés

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE:

TLV-TWA	:	mg/m³	0.005	ppm
TLV-STEL	:	mg/m³	-	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m³		ppm
MEL-LTEL	: 0.02(-NCO)	mg/m³	-	ppm
MEL-STEL	: 0.07(-NCO)	mg/m³	-	ppm
MAK	: 0.035	mg/m³	0.005	ppm
TRK	:	mg/m³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 0.04	mg/m³		
MAC-TGG 15 min.	: 0.14	mg/m³		
MAC-Ceiling	:	mg/m³		
VME-8 h	: 0.075	mg/m³	0.01	ppm
VLE-15 min.	: 0.15(5 min)	mg/m³	0.02(5 min.)	ppm
GWBB-8 h	: 0.034	mg/m³	0.005	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m³		ppm
CE	:	mg/m³		ppm
CE-STEL	:	mg/m³		ppm

D 1000

DIISOCYANATE DE m-TOLYLIDENE:

MEL-LTEL	: 0.02(-NCO)	mg/m ³	-	ppm
MEL-STEL	: 0.07(-NCO)	mg/m ³	-	ppm
VME-8 h	: 0.08	mg/m ³	0.01	ppm
VLE-15 min.	: 0.16(5 min)	mg/m ³	0.02(5 min.)	ppm

n-ACÉTATE DE BUTYLE:

TLV-TWA	:	mg/m ³	150	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	200	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
MAK	: 480	mg/m ³	100	ppm
TRK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 480	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 710	mg/m ³	150	ppm
VLE-15 min.	: 940	mg/m ³	200	ppm
GWBB-8 h	: 723	mg/m ³	150	ppm
GWK-15 min.	: 964	mg/m ³	200	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm

Méthodes de prélèvement:

- Isocyanates
- Isocyanates

NIOSH 5521
NIOSH 5522

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Port d'un masque complet (REF 3M 6800S) avec cartouches filtrantes combinées (REF ABEK2 P3) contre vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac, et filtres à particules (P3); concentration d'utilisation maximum: 50xVME/TLV.
Classe du filtre anti-gaz: 2; concentration d'utilisation maximum: 5000 ppm (0.5 %Vol) ou 200 x VME/TLV en cas d'utilisation avec un masque complet (3M 6800S), en prenant la plus faible des deux valeurs.
Norme EN 141

8.3.2 protection des mains:

- Gants doublés textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques
a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300
b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300
c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300
d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300
- Délai de rupture: (voir EN)

8.3.3 protection des yeux:

- Port d'un masque complet (REF 3M 6800S)

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
 Odeur : Solvant
 Couleur : Jaune clair à jaune

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
 Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
 Point d'éclair : 28 °C
 Limites d'explosivité : N.E. Vol%
 Pression de vapeur (à 20°C) : < 20 hPa
 Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
 Densité relative (à 20°C) : 1.02 ± 0.02 g/cm³
 Hydrosolubilité : Réagit avec l'eau
 Soluble dans : Aucun renseignement disponible
 Densité de vapeur relative : > 2
 Viscosité (à 20°C) : 40 ± 20 mPa.s
 Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
 Taux d'évaporation
 par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
 par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
 Température d'auto-ignition : 400 °C
 Concentration de saturation : N.E. g/m³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Instable sous l'action de l'humidité

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, amines, alcools, eau/humidité

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Réagit en présence d'eau (humidité): libération de dioxyde de carbone pouvant entraîner une montée en pression et causer rupture du récipient fermé
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: gaz nitreux, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, isocyanates et de petites quantités de cyanure d'hydrogène
- Réaction exothermique avec les amines et les alcools

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

PUF B:

DL50 orale rat : 5000 mg/kg

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE:

DL50 orale rat : 745 mg/kg
 DL50 dermale lapin : 599 mg/kg
 CL50 inhalation rat : 0.31 mg/l/4 h
 CL50 inhalation rat : 45 ppm/4 h

n-ACETATE DE BUTYLE:

DL50 orale rat : 10770 mg/kg
 DL50 dermale lapin : > 17600 mg/kg

11.2 Toxicité chronique:

DIISOCYANATE DE m-TOLYLIDÈNE:

CE-carc. cat. : 3
 CE-muta. cat. : non repris
 CE-repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : non repris
 Carcinogénicité (MAC) : non repris
 Carcinogénicité (VME) : C3
 Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris
 Mutagénicité (MAK) : non repris
 Tératogénicité (MAK) : non repris

Classification IARC : 2B

n-ACETATE DE BUTYLE

Carcinogénicité (MAK) : non repris
 Mutagénicité (MAK) : non repris
 Tératogénicité (MAK) : Groupe C

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION:

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Maux de tête
- Nausées
- Vertiges
- Narcose

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:

- Peau sèche
- Gerçures de la peau

11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe)
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Difficultés respiratoires
- Eruption/dermatite

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

diisocyanate de m-tolyldène:

- CL50 (96 h) : 164/165 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (48 h) : 11.8/12.5 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

acétate de n-butyle:

- CL50 (96 h) : 62 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (24 h) : 24/205 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 675 mg/l (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E.
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **Biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **Eau** : Aucun renseignement disponible
- **Sol** : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Incinérer sous surveillance
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

30
1866

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : 1866
 CLASSE : 3
 SUB RISKS : -
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE :
 UN 1866, Résine en solution, Disposition spéciale 640E

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : 3
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION :
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : 3
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION :
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : 3
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION :
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
 ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 3
 SUB RISKS : -
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 MFAG : -
 EMS : F-E, S-E
 POLLUANT MARIN : -

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : 3
 SUB RISKS : -
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 309/Y309
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 310

14.7 Précautions spéciales relatives au transport : Aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1866'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Nocif

Contient: 1,3-diisocyanateméthylbenzène/hexaméthylène-1,6-diisocyanate, copolymère; diisocyanate de m-tolyldène

R10 : Inflammable
 R20 : Nocif par inhalation
 R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
 R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

S(02) : (Conserver hors de portée des enfants)
 S23 : Ne pas respirer les vapeurs
 S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
 S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
 S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
 S(63) : (En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R23 : Toxique par inhalation
R26 : Très toxique par inhalation
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges